



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 14 janvier 2026

Présents :

- Monsieur LAMBERT, Bourgmestre-Président
- Messieurs, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusés : Monsieur KINARD, Bourgmestre et Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°10

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Cteam Luxembourg SARL**, ayant ses bureaux Op Zaemer 35 à L-4959 BASCHARAGE qui procède au placement d'une nacelle pour accéder au pylône électrique, afin de démonter les câbles haute tension, sis entre la rue Floréal et la rue du Lavoir, à proximité du chemin cyclo-piétons, à 6791 ATHUS ;

Considérant que cette portion du chemin cyclo-piétons sera totalement interdite à la circulation des piétons, cyclistes et autres engins de déplacement, depuis son intersection avec la rue Floréal jusqu'au carrefour à proximité du pylône (inclus), à 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux auront lieu **du 19/01/2026 au 06/02/2026** ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C3, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 4 ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

AUTORISE:

Le passage des machines et véhicules de la société CTEAM sur le chemin cyclo-piéton situé entre les rues Floréal et du Lavoir, à 6791 ATHUS, du 19/01/2026 au 06/02/2026.

ORDONNE:

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des piétons, cyclistes et autres engins de déplacement, sera strictement interdite autour de la zone de chantier, à proximité du pylône électrique, sur le chemin cyclo-piéton, situé entre les rues Floréal et du Lavoir, à 6791 ATHUS, du 19/01/2026 au 06/02/2026.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SAFETY ROAD. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 19/01/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte en vue d'avertir les riverains de l'impact sur la mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) LAMBERT Ch.-R..

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 15 janvier 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre f.f.,
LAMBERT Ch.-R.

